

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-272/T263**

**Nos réf.** : CD/AF/ODP/cj

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DANS  
DIFFERENTS SECTEURS DE LA VILLE DU  
15 JUILLET AU 30 AOUT 2024 A  
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise INERGIE ADAPT,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé sur le domaine public le chantier mobile pour des travaux de diagnostic d'éclairage public, réalisés par l'entreprise **INERGIE ADAPT**, **du lundi 15 juillet au vendredi 30 août 2024 dans toute la ville de Rumilly.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des zones d'interventions, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, aux lieux et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Alinéa 1** : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise INERGIE ADAPT.

**Alinéa 1** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- INERGIE ADAPT 21 rue Eugene Renaux 63800 CURNON AUVERGNE,
- La presse.

